

Conseil municipal | Séance du 19 octobre 2023

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2023-10-19-22 | Education à l'environnement et accompagnement des changements de la transition écologique - Convention entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville
Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal**

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 23

Date de convocation : 13 octobre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 19 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyses, Maire.

Etaient présent·es :

Monsieur Joachim Moyses, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Monsieur José Gonçalves, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quérueu, Madame Alia Cheikh, Monsieur Serge Gouet, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur, Madame Virginie Safe.

Etaient excusé·es avec pouvoir :

Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Madame Alia Cheikh, Monsieur Edouard Bénard donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Dominique Grévrard donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Mathieu Vilela, Madame Florence Boucard donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Laëtitia Le Behec donne pouvoir à Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Fabien Leseigneur, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérueu.

Etaient excusé·es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :

Monsieur Fabien Leseigneur

Exposé des motifs :

Par délibération du 16 décembre 2019, la Métropole Rouen Normandie (MRN) s'est engagée dans une démarche visant à renforcer ses dispositifs d'éducation à l'environnement au travers de l'élaboration d'un PACTE (Plan d'accompagnement des changements de la transition écologique).

Dans ce cadre, elle propose aux communes un accompagnement, passant notamment par la prise en charge financière d'animations de sensibilisation et de mise à disposition de matériels pédagogiques par le biais de « Mon P'Tit Atelier de la COP21 », que la Ville voudrait mettre en place dans le cadre d'événements ou dans des lieux identifiés en tant que « Relais Cop21 ».

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie n°C2019_0660 du 16 décembre 2019 approuvant l'élaboration d'un Plan d'accompagnement des changements de la transition écologique et les termes de la convention-cadre de partenariat avec les communes membres de la Métropole,

Considérant :

- L'engagement de la Ville dans des démarches d'éducation à l'environnement auprès des habitants, à travers différentes manifestations et ateliers menés en proximité,
- La proposition de la Métropole de signer une convention permettant de bénéficier de son accompagnement dans la mise en œuvre de ces actions de sensibilisation, que ce soit par la mise à disposition de ressources pédagogiques, l'animation d'ateliers, ou par un accompagnement dans les démarches de labellisation d'éco-manifestations,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention « Education

à l'environnement et accompagnement des changements de la transition écologique »
dont le projet est annexé, ainsi que ses éventuels avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyses

Maire

Monsieur Fabien Leseigneur

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 20/10/2023

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20231019-lmc132695-DE-1-1

Affiché ou notifié le 23 octobre 2023

Education à l'environnement et
Accompagnement des Changements de la Transition
Ecologique

Accompagnement des engagements des communes dans la
COP21 par la Métropole Rouen Normandie

Convention

Entre

La Métropole Rouen Normandie

Et la commune de

Entre

La **Métropole Rouen Normandie**, sise le 108, 108 allée François Mitterrand – CS 50589 – 76006 ROUEN Cedex, représentée par Monsieur le Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil du 16 décembre 2019.

Ci-après désignée par les termes « La Métropole ».

d'une part,

Et

La commune de représentée par
.....

Ci-après désignée « La commune ».

d'autre part.

Il a été tout d'abord exposé ce qui suit :

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial, la Métropole s'est engagée dans une démarche de mobilisation, dite « Cop21 locale », de l'ensemble des acteurs du territoire en faveur du climat, en particulier les communes et les citoyens. L'objectif était d'aboutir à la signature des Accords de Rouen pour le Climat, d'ici à la fin de l'année 2018.

La réussite de l'Atelier de la COP21, lieu de ressource et d'animations pour le grand public ouvert en janvier 2018, a démontré la préoccupation des citoyens pour les questions environnementales. La forte mobilisation des communes s'est traduite par plus de 1 000 engagements pris, notamment sur la sensibilisation de leurs habitants. La fermeture de l'Atelier de la COP21 au 1^{er} juin 2019, afin de délocaliser dans les communes les animations et

les expositions, sous la dénomination de « *Mon P'tit Atelier de la COP21* » apporte donc l'occasion d'une nouvelle dynamique au partenariat entre la Métropole et les communes.

Par la délibération du conseil métropolitain du 16 décembre 2019, la Métropole a engagé l'élaboration de son PACTE (*Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique*) s'appuyant sur les engagements des communes dans l'Accord de Rouen pour la sensibilisation du public, qu'elle se propose d'accompagner par le renforcement des dispositifs préexistants et le développement de nouveaux outils, notamment « *Mon P'tit Atelier de la COP21* » au travers de la présente convention de partenariat.

Le projet de PACTE propose également de développer un réseau de lieu communaux « relais COP21 » accueillant des animations, des expositions et diffusant de la ressource pour l'action citoyenne quotidienne en faveur du climat.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de l'accompagnement de la Métropole aux politiques de sensibilisation à l'environnement de la commune de à travers la définition du pilotage, des dispositifs proposés, et les modalités de mise en place d'un ou des lieux relais « COP21 ».

L'accompagnement apporté par la Métropole consiste en la prise en charge financière d'animations de sensibilisation à l'environnement et de mise à disposition de matériels pédagogiques par le biais de « *Mon P'tit Atelier de la COP21* », ainsi que de la mise en œuvre de dispositifs d'accompagnement.

ARTICLE 2 – PILOTAGE ET MISE EN ŒUVRE DE LA DEMARCHE

La démarche est portée par la commune, et est accompagnée par la Métropole.

2-1 Les dispositifs métropolitains

La Métropole propose les dispositifs existants suivants :

- La labellisation des manifestations en « éco-manifestation » ou en « Cop21 » (lorsque la thématique relève de l'éducation à l'environnement), qui prévoit un accompagnement par la Métropole dans l'organisation de l'évènement afin qu'il ait le moins d'impact possible sur l'environnement (déchet, gaspillage alimentaire, énergie, mobilité etc.) ;
- La labellisation « fête d'école éco-responsable », dans le même objectif ;
- L'accompagnement des clubs sportifs éco-responsables pour lesquels un grand nombre de communes se sont d'ores et déjà engagées ;
- L'accompagnement des jardins partagés et du compostage collectif.
- L'articulation des projets de nature en ville, de jardinage de rue, avec les outils du club des jardiniers et ses relais présents sur les communes.

2-2 Le pilotage communal

La commune désigne un référent (ou comité de pilotage) qui sera le contact privilégié de la Métropole, et qui permettra :

- L'élaboration d'un programme d'action visant l'accompagnement des changements comportementaux qui pourra être annexé à la présente convention, et sa déclinaison annuelle élaborée conjointement,
- La coordination des moyens disponibles ;
- La mobilisation des habitants ;
- L'identification des acteurs et partenaires communaux ;

ARTICLE 3 – COMMUNICATION ET SUPPORTS DE SENSIBILISATION PERMANENTS

3-1 Les outils de communication permanente mis à disposition par la Métropole

Dans le cadre de la mise en place de relais de la Cop 21 sur le territoire, la Métropole propose de mettre à disposition de la commune, des outils de « ressources » permanents à destination du Grand Public :

- Un présentoir avec un kit de documentation sur l'écocitoyenneté (exemple : guide éco-gestes, contacts des acteurs locaux, calendrier des fruits et légumes de saison, présentation du Club de la COP21 et de Mon P'tit Atelier de la COP21...)
- Une formation du ou des agents en contact avec le public, sur ces sujets

3-2 L'accueil par la commune

La commune assure la logistique liée à la mise à disposition de ces outils en :

- Mettant un espace à disposition pour le présentoir dans un lieu accueillant du public avec présence d'un agent d'accueil (exemple : hall de la mairie, de médiathèque...) afin d'accompagner les informations diffusées dans le kit ;
- Informant la Métropole du besoin de réassort du présentoir ;
- Faisant le relais des dispositifs de la Métropole en terme d'accompagnement à la transition écologique (éco-manifestation, appel à projets, Club de la Cop21, l'application WAG, Mon P'tit Atelier de la COP21...).

Le ou les lieu(x) accueillant un présentoir « Cop21 » est / sont :

-
-
-

ARTICLE 4 – ANIMATIONS A DESTINATION DU GRAND PUBLIC

La fermeture d'un lieu central à Rouen et la mise en place d'un réseau de « Relais COP21 », tant communaux qu'associatifs, a pour objectif de diversifier et d'élargir le public sensibilisé

en s'appuyant sur les lieux de proximité ayant déjà leurs usagers. Les animations « Mon P'tit Atelier de la COP21 » s'inscrivent dans cette logique.

Ces animations pourront, pour un public familial, de façon non exhaustive, traiter des domaines suivants ;

- La réduction des déchets, le zéro déchet et la lutte contre le gaspillage, le « faire soi-même », le réemploi,
- L'alimentation saine, durable et locale
- La réduction des consommations d'énergie
- La préservation de la biodiversité et de la nature
- L'éco-consommation
- La mobilité durable
- Toute autre thématique liée à la transition écologique des modes de vie

4-1 Dans le cadre des « Relais Cop21 »

Dans le cadre du programme annuel élaboré conjointement, en fonction du projet de la commune, la Métropole ;

- Met à disposition les outils pédagogiques d'éducation à l'environnement (expositions, ressources pédagogiques etc.) ;
- Réalisera ou fera réaliser 12 animations d'éducation à l'environnement au maximum par an, au titre de « Mon P'tit Atelier de la COP21 ».
- Communique sur ces animations en mentionnant le partenariat avec la commune et/ou en faisant figurer son logo ;

La commune ;

- Prend en charge le transport du matériel pédagogique mis à disposition par la Métropole (expositions et jeux, matériel divers) ;
- Dans le cadre de « Mon P'tit Atelier » ; met à disposition un lieu d'accueil et prend en charge la logistique de l'animation (accueil du prestataire, mise à disposition du mobilier nécessaire, présence d'un agent communal, gestion des inscriptions etc.) ainsi que la sécurité de l'évènement,

- Assure la communication à l'échelle communale, en faisant figurer « Mon P'tit Atelier de la COP21 » ainsi que le logo de la Métropole Rouen Normandie. Les animations pourront être intégrées dans les programmes existants des lieux accueillants ;
- Dans le cadre du Club de la COP21 le cas échéant ; met à la disposition ponctuellement de la Métropole un lieu accueillant des animations réservées aux membres du Club de la COP21.

4-2 Les évènementiels ponctuels

Les grands évènements d'envergure nationale et internationale peuvent être déclinés dans le programme d'action visant l'accompagnement des changements comportementaux élaboré par la commune : par exemple, la semaine du développement durable, la fête de l'énergie, la semaine européenne de la réduction des déchets, la semaine de la mobilité, « Earth hour » en partenariat avec le WWF...

Ces évènements ainsi que ceux de rayonnement plus local et de proximité (fête de quartier, fête des voisins), pourront être intégrés au programme annuel élaboré conjointement. La Métropole pourra alors proposer à la commune d'accueillir une animation de « Mon P'tit Atelier de la COP 21 ».

La Métropole ;

- Réaliser ou fera réaliser des animations d'éducation à l'environnement, dans la limite des 12 animations maximum par an au titre de « Mon P'tit Atelier de la COP21 » prévues dans l'article 4-1,

La commune ;

- Dans le cadre d'un des évènements nationaux ou internationaux dans lesquels la Métropole s'inscrit : accueille et prend en charge la logistique et la sécurité de l'animation ainsi que le relais de la communication à l'échelle communale,
- Dans le cadre d'une présence à un évènementiel de proximité qu'elle organise, la commune doit labelliser « éco-manifestation » son évènement, et mettre à disposition la logistique et la sécurité nécessaire à la tenue de l'animation.

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIERES

La présente convention ne donne lieu à aucune contrepartie financière, chacune des parties gardant à sa charge l'ensemble des dépenses nécessaires à ses interventions.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de notification, pour une durée de 3 ans. Elle sera reconduite tacitement pour une durée de 3 ans sauf décision contraire de l'un ou l'autre des partenaires, notifiée dans un délai de 3 mois avant le terme, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – RESILIATION

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties manquerait à ses obligations contractuelles, la partie lésée se réserve le droit, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse à l'issue d'un délai de deux mois, de résilier la convention.

ARTICLE 8 – LITIGES

Dans le cas où l'exécution et l'interprétation de la présente convention soulèveraient un différend qui ne pourrait être résolu par les partenaires eux-mêmes le Tribunal Administratif de Rouen, sera compétent pour connaître des litiges.

Fait à Rouen, le.....

En 2 exemplaires originaux,

Pour la Métropole Rouen Normandie,

Le Président,

Pour la commune de

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 30/12/2019

Reçu en préfecture le 30/12/2019

Affiché le



ID : 076-200023414-20191216-C2019_0660-DE